

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 26 novembre 1910, M. Louis Bellando de Castro, Secrétaire du Comité d'organisation de l'Exposition de Monaco à l'Exposition Universelle de Bruxelles de 1910, est autorisé à accepter et à porter la Croix d'Officier de l'Ordre de Léopold II, qui lui a été conférée par S. M. le Roi des Belges.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

#### CONSEIL DE GOUVERNEMENT PROVISOIRE

Dans ses séances du 30 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre, le Conseil, outre un certain nombre d'affaires d'intérêt privé, a examiné les questions suivantes :

Modification à la composition du jury du concours des voitures.

Lecture d'une lettre de M. Barbarin, avocat, faisant connaître que le sculpteur J.-F. Bosio naquit dans la maison de la rue de Lorraine portant actuellement le n° 12.

Agrandissement du bassin du lavoir des Moulins et installation d'un presse-linge et d'un séchoir.

Lecture d'une lettre de M. le Directeur des Postes et Télégraphes des Alpes-Maritimes indiquant les appuis qu'il serait nécessaire de poser dans la Principauté pour l'établissement d'une communication télégraphique directe entre les bureaux de Monte Carlo et de Beausoleil.

Petites réparations ou améliorations à la caserne de la place du Palais; au mobilier du Parquet Général et du Greffe de la Justice de Paix.

Maintien d'une surveillance spéciale dans les jardins de Saint-Martin pour éviter que les enfants y commettent des dégâts ou y troublent la tranquillité des promeneurs.

Achat d'une bascule pouvant peser 1.000 kilogrammes pour le bureau de contrôle des viandes de la gare de Monte Carlo et affectation au contrôle de l'avenue Saint-Charles de la bascule existant actuellement à cet endroit.

A l'occasion des fêtes commémoratives du Cinquantenaire de la proclamation du Royaume d'Italie, aura lieu, à Rome, du 28 mai au 11 juin 1911, le sixième Concours général de Tir.

Outre la partie internationale comprise dans ce concours auquel pourront prendre part les tireurs de toutes les nations, il y aura des matches internationaux au fusil et au pistolet, matches qui ont été pour 1911 attribués définitivement à l'Italie.

## COMITÉ DES FÊTES

La Commission Administrative du Comité des Fêtes s'est réunie le mercredi 30 novembre 1910, à 9 heures du soir, à la Mairie, sous la présidence de M. de Loth, maire.

Y assistaient :

MM. Michel Fontana, secrétaire général; Trüb et Barbier, secrétaires, Théophile Gastaud, trésorier, ainsi qu'un grand nombre de membres de la Commission Administrative et les présidents ou vice-présidents des Sociétés.

M. le Maire a fait connaître le résultat des démarches engagées avec la Société des Bains de Mer.

Le Secrétaire général a donné ensuite lecture du calendrier des fêtes 1910-1911, ainsi que des sommes qui ont été allouées à chacune de ces fêtes par la Sous-Commission des finances. Ce calendrier a été adopté.

Après discussion sur le détail de certaines fêtes, M. J.-B. Gastaud a proposé d'organiser, pendant la période du Carnaval, deux bals populaires au théâtre des Variétés, sous le patronage du Comité des Fêtes.

Cette proposition étant adoptée, elle sera transmise à toutes fins utiles aux Sous-Commissions du calendrier et des finances.

MM. J. Barral et E. Marquet ont émis successivement l'idée d'organiser des concours de pêche et de photographie.

La Commission a discuté ensuite la question des concerts publics à donner par les Sociétés la Philharmonique et la Lyre.

Après un intéressant échange de vues, l'assemblée a décidé à l'unanimité que les dites Sociétés devront plutôt relever des attributions du Conseil Communal et qu'elles pourraient, grâce à la bienveillance du Conseil, prêter leur concours aux différentes manifestations à organiser par le Comité des Fêtes.

Le Secrétaire général a proposé de faire établir, de concert avec la Société des Bains de Mer, un calendrier général des fêtes. (Adopté).

Il a été ensuite donné lecture de quelques lettres qui ont reçu la suite qu'elles comportaient.

M. P. Lajoux, hôtelier, a été admis, au scrutin secret, membre du Comité des Fêtes.

Puis, la séance a été levée à 11 heures.

## LA VIE ARTISTIQUE

### THÉÂTRE

On ne pouvait trouver mieux, pour clore joyeusement la première saison de comédie, que cette triomphale M<sup>lle</sup> Beulemans qui a conquis Paris après Bruxelles, sa patrie. Monte Carlo ne lui a pas été moins favorable et la sympathique jeune personne, qui prétend qu'on ne sait rien lui refuser, a pu constater que le public non plus ne lui ménageait pas ses bravos.

Ce qui plaît dans cette pièce, en dehors de la très amusante et colorée peinture des mœurs

flamandes, c'est une bonne humeur cordiale, un rire un peu épais mais épanoui, de l'honnêteté, quelque chose de familial et de familial. On s'y trouve au milieu de gens qui tous, en somme, sont de braves gens. M<sup>lle</sup> Beulemans elle-même n'est que l'expression supérieure de ce milieu. Son caractère est composé de qualités moyennes, — bon sens, rectitude du jugement, esprit de décision, bonté active, — mais dont la réunion forme un si heureux et si solide équilibre que, de leurs éléments médiocres, elles constituent le plus charmant et le plus séduisant ensemble.

M<sup>lle</sup> Dieudonné a très justement traduit la nature de ce charme et la domination douce mais irrésistible qu'il exerce. C'est une ingénue des plus intéressantes. Elle a exprimé avec infiniment de justesse et de grâce les hardiesses et les timidités de la jeune fille et mis au service de son joli rôle des dons précieux d'émotion. M. Jacque, dans le rôle de Beulemans père, renoue glorieusement la tradition des grands comiques de l'ancien Palais-Royal. Il a dessiné son personnage d'un trait ample, gras, à la manière des maîtres de la charge. Il le campe dès les premiers mots avec une autorité magistrale.

A côté de ces deux protagonistes, M. Berry a joué avec jeunesse le rôle du sympathique Albert; M. Leriche a fait de son mieux pour perdre son élégance ordinaire et exprimer la bonhomie vulgaire et la nature basse de Séraphin; M<sup>me</sup> Richard a été une M<sup>me</sup> Beulemans amusante; M. Charpentier, un Meulemester suffisant et antipathique à souhait.

\* \*

L'opérette a fait ses débuts la semaine passée sous les traits aimables de *la Femme de Narcisse*. L'œuvrette de Varney n'a pas la puissance comique ni la verve débridée. Elle appartient au genre tempéré. Elle a de la grâce, de la gaieté, de la malice. Mais elle dut surtout son succès à la fameuse chanson du 2<sup>e</sup> acte: « Ça fait toujours plaisir » que M<sup>me</sup> Mariette Sully (la femme de Narcisse) a dite avec l'ingénuité railleuse, le charme et la finesse qui, joints à la pureté cristalline de sa voix, la placent au tout premier rang des chanteuses d'opérette actuelles.

M<sup>lle</sup> Rachel Launay a prêté le charme de sa jolie voix au personnage de l'inconséquente Palmyre qu'elle a joué d'ailleurs en adroite comédienne.

M<sup>lle</sup> Mary Théry, qui a mis une sorte de coquetterie à se vouer prématurément aux rôles marqués, a joué avec un joyeux entrain et une verve communicative le rôle de l'inflammable Eglantine.

M<sup>me</sup> Paola Rainaldi a mis son expérience de chanteuse et de comédienne au service du rôle un peu sacrifié de M<sup>me</sup> Renardel.

Le beau Narcisse c'était M. Alberthal, toujours de bonne mine et de bonne volonté.

M. Poudrier, d'un comique très fin et très savoureux, avec des trouvailles cocasses et des moyens très simples, a donné du relief au personnage secondaire de Renardel.

M. Berthaud a chanté de sa jolie voix de ténor les amusants couplets de Saint-Phar et M. Maury a apporté une gaité bon enfant dans le rôle d'un don Juan de boutique.

### CONCERTS

Le *Carnaval Romain* de Berlioz a servi d'ouverture au Concert de jeudi dernier. Cette page, on le sait, a été composée pour servir de prélude au deuxième acte de *Benvenuto Cellini*. Elle est d'une écriture brillante et exprime avec verve l'agitation joyeuse de la fête. L'orchestration, d'une grande richesse, utilise savamment tous les timbres et traduit avec feu la folie populaire. Une phrase de tendresse confiée au cor anglais s'élève au milieu du brouhaha de la foule pour y disparaître bientôt. M. Dorel en a exprimé avec un sentiment exquis toute la langueur mélancolique.

*Im Walde* (Dans la Forêt) est la troisième composition symphonique de Raff et celle qui le plaça momentanément au premier rang de l'école allemande. Elle se compose de trois parties plus mélodiques que descriptives et dont le développement peu varié ne va pas sans un peu de lassitude.

La *Suite moyen âge* de Glazounow donne une haute idée du savoir technique, du souci de perfection de son auteur. L'inspiration est pure et reste toujours limpide, malgré la variété et l'imprévu des combinaisons rythmiques. Le *scherzo* est d'une couleur très originale. L'*andante*, d'une grâce exquise, a été particulièrement apprécié.

Le Prélude du *Déluge* a valu un succès personnel considérable au remarquable virtuose qu'est M. Wagemans. L'ampleur de l'inspiration et la beauté de la phrase mélodique ont vivement impressionné l'auditoire.

Le concert s'est terminé par l'admirable page de *Tristan et Isolde* (prélude et mort d'Isolde) où s'enfle et éclate avec tant de puissance une des plus sublimes expressions de l'amour humain. L'orchestre en a donné une interprétation saisissante.

M. C.

### DU RESPECT DE LA LOI

DISCOURS

Prononcé par M. le Substitut Général H. MERVELLEUX DU VIGNAUX à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'Appel.

(Suite et fin.)

Tous ces hommes ne purent respecter la loi. Les uns, parce qu'ils y virent la source de leurs maux, la cause principale des inégalités sociales; les autres, parce que fascinés par des rêves qui, à leurs cerveaux troublés, apparurent comme la vérité absolue; les derniers enfin, parce que la renommée dont ils étaient avides leur sembla d'une acquisition plus facile pour ceux qui surexcitent les passions humaines.

Le mal existe donc et ce serait la pire des utopies que d'espérer le voir disparaître un jour complètement. Mais, si la panacée héroïque doit toujours demeurer inconnue, du moins nous est-il permis d'employer des palliatifs.

Les libertés nouvelles, généreusement accordées, sont un agent puissant de moralisation. Il faut en user pour répandre les saines doctrines, pour ouvrir les intelligences aux vérités éternelles, pour dissiper les ténèbres que d'autres épaississent. Il faut surtout, nous ne craignons pas de le répéter, prêcher d'exemple, obéir aveuglément à la loi, et profondément la respecter.

Sans prétendre que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes et que notre état social ait réalisé tout ce que l'homme peut souhaiter ici-bas, on peut reconnaître que, grâce aux progrès incessants des sciences, des arts et de l'industrie, les conditions de la vie vont chaque jour s'adoucissant, l'aisance est plus largement et plus uni-

formément répandue, l'humanité ne cesse en un mot de poursuivre sa marche ascendante.

Ayons donc confiance dans l'œuvre du temps et dans les progrès de l'esprit humain. Chaque génération qui passe apporte sa pierre, polit un angle, consolide un fondement, déblaie les matériaux devenus inutiles et c'est grâce à cette suite ininterrompue d'efforts que le monument peu à peu s'élève, s'embellit, mais sans parvenir, hélas, jamais à cet idéal de perfection définitive dont nous possédons tous l'intuition, sans que notre nature essentiellement imparfaite nous permette de le réaliser.

Ces enseignements que nous rappelons, trop brièvement sans doute, furent maintes fois précisés, développés, par les plus grands penseurs, les plus illustres écrivains, les plus profonds philosophes de tous les temps et de tous les pays; leur diffusion put ramener au calme certains esprits révoltés, arracher à l'erreur des âmes circonvenues par les dehors séduisants des doctrines subversives. Mais leur efficacité risquerait fort de rester limitée à quelques cas isolés s'ils n'étaient mis en pratique par ceux d'entre les citoyens pour lesquels le respect de la loi est d'autant plus obligatoire qu'ils jouissent dans la société d'une situation prépondérante et qu'une savante culture intellectuelle les a initiés à la pleine connaissance de tous les devoirs sociaux. Ceux, en un mot, qui, de quelque manière, sont appelés à diriger les autres, ne doivent pas hésiter à proclamer bien haut cette nécessité d'obéir aux lois et de les respecter (1).

Mais, Messieurs, qu'ai-je besoin de rappeler ici ces saines doctrines; je n'ai garde d'oublier devant qui j'ai l'honneur de parler. Quand il s'agit de l'obéissance à la loi, du respect qui lui est dû, combien il serait téméraire de vous demander autre chose que des leçons et des exemples. Je me suis efforcé de traduire, bien imparfaitement, hélas, vos propres sentiments et de résumer, d'une manière sans doute incomplète, vos précieux enseignements.

Si cependant ma voix demeurerait impuissante à convaincre quelques hésitants, je les inviterais à méditer cette page admirable dans laquelle un des génies les plus sublimes dont l'humanité s'honore, Platon, traite cette question avec une ampleur et une logique rendues plus saisissantes encore par l'inimitable mélodie du langage.

Socrate repousse les exhortations de son disciple Criton; il veut subir l'injuste arrêt parce que la fuite serait un outrage à la justice. Déjà son esprit libéré des contingences humaines a devancé l'envol de son âme; très haut, dans les sphères inaccessibles de la vérité et de la justice infinies, plane désormais sa raison.

Et soudain, dans un superbe mouvement d'éloquence, personnifiant les lois et les évoquant devant lui, il leur prête les arguments qui doivent affermir sa résolution: « Socrate, disent-elles, que vas-tu faire? Exécuter l'entreprise que tu prépares, est-ce autre chose que de nous ruiner entièrement, autant qu'il est en toi? Penses-tu qu'un

(1) « Avez-vous remarqué que Lycurgue le Lacédémonien n'eut pas rendu Sparte supérieure aux autres républiques si, prêchant d'exemple, il n'y eut pas introduit le plus grand respect pour les lois?... Rien de si beau que la concorde dans les États; tous les jours, les magistrats et les premiers de la nation la recommandent aux citoyens. Chez tous les peuples de la Grèce, une loi porte que les citoyens jureront de vivre dans l'union, et partout ils prêtent ce serment. On exige d'eux cette union pour qu'ils obéissent tous aux lois. Tant qu'ils leur restent soumis, les États conservent toute leur vigueur et la plus brillante prospérité; et sans la concorde, ni les républiques ni les familles ne peuvent être bien gouvernées. — Maintenant, au point de vue de l'intérêt privé, quel moyen plus sûr pour ne pas être puni et pour être honoré que d'obéir aux lois? A qui l'État lui-même accordera-t-il sa confiance, si ce n'est à l'ami des lois?... » (XÉNOPHON. *Mémoires* IV, 45.)

État puisse subsister quand les jugements y sont non seulement sans force mais encore méprisés, foulés aux pieds par les particuliers? Dis-nous donc quel sujet de plainte tu as contre la république et contre nous, que tu veuilles à tout prix nous détruire? N'est-ce pas à nous que tu dois la vie? Ne t'avons-nous pas nourri et élevé? Tu es donc notre enfant et notre serviteur. Il ne te serait certes pas permis de rendre à tes parents les peines qu'ils te feraient endurer, et tu voudrais avoir ce droit contre la patrie et les lois plus augustes, plus respectables que les parents eux-mêmes? Ta sagesse te laisse-t-elle ignorer que, quoiqu'elles ordonnent, les lois doivent être obéies aussi bien sur les champs de bataille que dans les tribunaux? Si tu n'étais pas satisfait de nous, après nous avoir étudiés, tu n'avais qu'à t'éloigner pour aller vivre ailleurs. Mais, puisque tu as si longtemps accepté notre protection, tu es aujourd'hui obligé d'exécuter nos ordres. En subissant ton arrêt, tu meurs victime de l'injustice non des lois mais des hommes; au lieu que, si tu sors d'ici honteusement, repoussant l'injustice par l'injustice, le mal par le mal, tu manqueras au traité qui t'engage envers nous, tu nuiras à une foule de gens qui ne devaient point attendre cela de toi, à toi-même, à nous, à tes amis, à ta patrie. Ainsi tu auras, sans profit pour personne, souillé la pureté de ton existence et encouru notre éternel ressentiment! »

Le Philosophe se tut. Ses disciples, pénétrés de la haute raison qui avait coulé de ses lèvres, comprirent son abnégation et admirèrent le citoyen qui mourait comme il avait vécu, dans la foi à la toute puissante vérité.

Socrate a bu la ciguë; mais il a légué au monde, comme un héritage impérissable, les préceptes de sa sublime sagesse et l'exemple de ses vertus.

Messieurs les Avocats,

Chaque année, celui qui a l'honneur de porter la parole dans cette solennelle audience, proclame que vous exercez votre utile et laborieux ministère avec zèle, délicatesse et habileté. Les formules de louanges ont été épuisées, je ne pourrais que répéter, en moins bons termes, ce qu'ont dit mes devanciers.

L'œuvre morale à laquelle nous travaillons tous vous compte au nombre de ses plus précieux auxiliaires. A vous les premières et intimes confidences des justiciables; à vous la tâche de préparer les voies promptes et sûres pour l'exacte et équitable administration de la justice; à vous le soin délicat d'intérêts sacrés pour les familles et étroitement liés à l'ordre public.

Les esprits chagrins qui ne trouvent la raison de votre existence que dans les apparentes complications des règles de la procédure, montrent surtout qu'ils ignorent ce qu'une défense utile exige de connaissance du droit, d'expérience des affaires, de clarté d'élocution et de modération de langage: « Ayez toujours deux livres ouverts sous vos yeux et conférez-les soigneusement, disait Dupin aîné: le livre des faits, dans lesquels vous chercherez à démêler le vrai d'avec ce que les apparences ont souvent de trompeur, et le livre des lois, que vous n'isolerez pas des circonstances contemporaines qui ont influé sur les actes de la législation ». Aussi longtemps que les plaideurs discuteront sur des faits, et qu'il faudra leur appliquer des lois, subsistera le besoin d'entourer de garanties le droit d'assister les parties en justice (1).

L'organisation régulière d'un collège d'hommes voués à l'étude des lois et à la discussion contradictoire des intérêts soumis à la justice, donne

(1) P. MÉRINE.

d'ailleurs une puissante garantie à la défense individuelle et à l'application équitable de la loi (1).

L'histoire du barreau ne se sépare pas de celle de la magistrature, vos efforts tendent au même but que les nôtres. Ainsi, nous concourons à l'œuvre sainte de la justice; car si le point de vue change, l'objectif est le même pour tous.

Unissons donc nos forces, pour inculquer à ceux qui ont recours à nos conseils, le respect de la loi, l'amour du devoir. La légitime autorité dont vous jouissez auprès d'eux, puisqu'aussi bien votre Compagnie s'honore à bon droit de compter parmi ses membres les premiers magistrats de la cité, m'est un sûr garant des résultats que vous obtiendrez.

En évoquant tout à l'heure le souvenir du plus grand philosophe de l'antiquité, je songeais que vos maîtres, dans tous les temps, s'appliquèrent à l'étude de la philosophie, science peut-être un peu calomniée de nos jours. C'est cependant en s'abreuvant à ses sources qu'ils devinrent des logiciens et des orateurs attachés à la méthode qu'elle enseigne comme à la discipline de l'esprit, à la loi même de la parole.

Ulpian regardait les jurisconsultes comme les vrais philosophes: *Veram ac non simulatam philosophiam affectantes.*

Fénelon, qui a tracé les règles de l'éloquence, ne s'est pas moins épris de l'idéal de votre art quand il définit l'orateur, c'est-à-dire notre modèle à tous: «Celui qui ne se sert de la parole que pour la pensée et de la pensée que pour la vérité».

\* \*

Il nous reste maintenant, Messieurs, à nous acquitter du plus agréable des devoirs, celui d'être, auprès de Son Altesse Sérénissime, l'interprète de votre respectueuse gratitude pour l'intérêt soutenu et la sollicitude constante avec lesquels Elle daigne suivre vos travaux. Sa haute pensée, profondément éprise non seulement de science, mais aussi de justice, ne cesse de présider à l'œuvre que nous accomplissons, pour la satisfaction des intérêts les plus élevés du pays.

Et c'est pourquoi, au déclin de cette année qui vit le plein épanouissement de Sa gloire; au lendemain de ces jours où le triomphe du Prince rejailit sur Son peuple, nous sentons plus vivement l'honneur, qui nous est aujourd'hui pour la première fois dévolu, d'apporter au Prince notre Auguste Souverain et au Prince Héritaire, le tribut traditionnel de notre inébranlable fidélité et de notre profond respect.

Au nom de S. A. S. le Prince Souverain de Monaco, Nous requérons qu'il plaise à la Cour Nous donner acte de ce qu'il a été satisfait aux prescriptions réglementaires des articles 101 et 102 de l'Ordonnance du 10 juin 1859.

(1) HENRY BERTON.

#### TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans son audience du 29 novembre 1910, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes:

B. A., dit B., né à Cannes (Alpes-Maritimes) le 28 avril 1883, ouvrier marbrier à Monaco, six jours de prison (avec sursis), pour coups et blessures volontaires;

R. M.-R., née à Bajardo (Italie) le 2 juin 1866, cuisinière à Monaco, quinze jours de prison (avec sursis), pour coups et blessures volontaires;

C. E., né à Terrenoire (Loire) le 2 avril 1883, sans profession ni domicile, un mois de prison, pour mendicité en réunion;

M. P.-J., né à Venissieux (Rhône) le 15 septem-

bre 1890, jardinier, sans domicile fixe, huit jours de prison, pour mendicité en réunion;

W. R.-J., âgé de 26 ans, rentier, ayant résidé à Monte Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus, treize mois de prison (par défaut), pour escroquerie;

De P. J., âgé de 24 ans, originaire de Milan (Italie), ancien domestique au Collège de la Visitation, actuellement sans domicile ni résidence connus, trois ans de prison (par défaut), pour vol simple;

D. L., né à Monaco le 1<sup>er</sup> avril 1879, marchand de vins, 9, rue de Lorraine, à Monaco, 200 francs d'amende (avec sursis), pour mise en vente de vin falsifié.

#### TIR AUX PIGEONS DE MONACO

La réouverture du Tir aux pigeons a été particulièrement brillante.

16 tireurs ont pris part au *Prix d'Ouverture*, handicap. MM. Hans Marsch (30 mètres) et Crozier (29 m. 1/2), tuant 4 sur 4, premiers; baron A. de Tavernost (25 1/2) et Nemo (30 m.), tuant 3 sur 4, troisièmes.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Moncorgé, Crozier, Moretti, Gemander, Nemo.

Mercredi 7 décembre. — *Prix de Décembre* (handicap). 1.000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon.

Vendredi 9 décembre. — *Prix de la Noix* (distance fixe). 1.000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon à 26 m. 1/4.

Lundi 12 décembre. — *Prix de Beausoleil* (handicap). 2.000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon.

Mercredi 14 décembre. — *Prix de la Côte d'Azur* (série). 5.000 francs, ajoutés à une entrée de 100 francs. Le second recevra 1.000 fr. sur le prix et 25 % sur les entrées; le troisième, 500 fr. et 20 % sur les entrées; le quatrième, 300 fr. et 15 % sur les entrées; le surplus des entrées au premier. — 1 pigeon.

Vendredi 16 décembre. — *Prix de Nice* (handicap). — 3.000 fr., ajoutés à une entrée de 80 francs. — 1 pigeon.

Lundi 19 décembre. — *Prix de Boissieu* (distance fixe). 1.000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon à 26 m. 1/4.

Mercredi 21 décembre. — *Prix d'Hiver* (handicap). — 1.000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon.

Samedi 24 décembre. — *Prix de Noël* (handicap). — 1.000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon.

Mardi 27 décembre. — *Prix du Stand* (distance fixe). — 1.000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon à 26 m. 1/4.

Mercredi 28 décembre. — *Prix de Cannes* (handicap). — 1.000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon.

Vendredi 30 décembre. — *Prix du Var* (handicap). — 1.000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon.

Samedi 31 décembre. — *Prix de la Roya* (distance fixe). 1.000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon à 26 m. 1/4.

#### L'AGENDA P.-L.-M.

Une nouveauté qui sera bien accueillie du public.

S'il est des renseignements qui intéressent le grand public, ce sont assurément ceux concernant le tourisme — car tout le monde voyage aujourd'hui. Or, parmi les nombreux agendas qui, mis en vente chaque année, offrent au lecteur, avec la facilité d'inscrire ses notes journalières, toutes sortes de renseignements utiles, il n'en existait pas encore de spécialement consacré aux voyages.

La Compagnie P.-L.-M. vient de combler cette lacune en éditant l'*Agenda P.-L.-M.*, élégante publication de 180 pages qui sera bientôt dans toutes les mains. En le feuilletant, en famille, on choisira, à bon escient, la prochaine villégiature, et ses jolies gravures (cartes postales détachables, planches hors textes, dessins humoristiques et plus de 200 illustrations en simili-gravure) feront goûter, par avance, les joies du voyage projeté, comme elles sauront, au retour, faire revivre les joies de la promenade accomplie.

L'*Agenda P.-L.-M.* est envoyé, par la poste, sur demande adressée au Service Central de l'Exploitation (Publicité), 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 1 fr. 45 en timbres poste.

#### MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 19 novembre au 3 décembre 1910:

Yacht à vapeur *Mercédès*, autrichien, cap. Bonafieu, (propriétaire J. Mercédès), venant de Nice.

Yacht à vapeur *Calanthe*, américain, cap. Davis, (propriétaire M<sup>me</sup> veuve Hinkley), venant de Nice.

Vapeur *Girgenti*, allemand, cap. Friedrich, venant de Gênes, — 600 tonnes de blé.

Vapeur *Amphion*, français, cap. Mattei, venant de Cannes, — 110 tonnes marchandises diverses.

Remorqueur *Estella*, monégasque, cap. Curatolo, venant de Saint-Tropez.

Remorqueur *Marie*, monégasque, cap. Pignatelli, venant du Cap-Ferrat avec chaland.

Brick-goélette *Angela-Madre*, italien, cap. Martino, venant de Gênes, — 94 tonnes de houille.

Goélette *Rosa-Madre*, italien, cap. Benvenuto, venant de Gênes, — 120 tonnes de houille.

Vapeur *Amphion*, français, cap. Mattei, venant de Cannes, — marchandises diverses.

Brick-goélette *Agh.-Dionisios*, grec, cap. Tringalas, venant de Gênes, — houille.

Tartane *Félicien*, français, cap. Domarchi, venant de Nice, — vin.

Quatre tartanes venant de Saint-Tropez, — sable.

Brick-goélette *Rosa-Madre*, italien, cap. Benvenuto, venant de Gênes, — houille.

Départs du 19 novembre au 3 décembre:

Yacht à vapeur *Mercédès*, autrichien, cap. Bonafieu, allant à Nice.

Vapeur *Amphion*, français, cap. Mattei, allant à Marseille, — marchandises diverses.

Vapeur *Girgenti*, allemand, cap. Friedrich, allant à Marseille, — marchandises diverses.

Remorqueur *Estella*, monégasque, cap. Curatolo, allant à Agay avec chaland.

Remorqueur *Marie*, monégasque, cap. Pignatelli, allant au Cap-Ferrat avec chaland.

Brick-goélette *Angela-Madre*, italien, cap. Martino, allant à Antibes, — sur lest.

Goélette *Rosa-Madre*, italien, cap. Benvenuto, allant à Antibes, — sur lest.

Brick-goélette *Agh.-Dionisios*, grec, cap. Tringalas, allant à Nice, — sur lest.

Tartane *Félicien*, français, cap. Domarchi, allant à Menton, — vin.

Quatre tartanes allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Brick-goélette *Rosa-Madre*, italien, cap. Benvenuto, allant à Antibes, — sur lest.

#### CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE

#### Relations entre l'Allemagne du Nord et la Côte d'Azur (via Belfort-Lyon)

par le train de luxe *Riviera-Express* (V-R Besançon-Vintimille, V-L sur tout le parcours, V-S entre Lyon-Brotteaux et Vintimille).

Jours de mise en marche:

ALLER:

De Francfort (1<sup>er</sup> au 31 décembre): lundi, jeudi, samedi;

De Francfort et de Berlin (1<sup>er</sup> janvier-27 avril): tous les jours;

De La Haye et d'Amsterdam (11 février-11 avril), voiture directe: mardi, samedi.

RETOUR:

Sur Francfort (3 au 31 décembre): lundi, mercredi, samedi.

Sur Francfort et Berlin (2 janvier-29 avril): tous les jours;

Sur Amsterdam et La Haye (12 février-13 avril), voiture directe: jeudi, dimanche.

NOTA. — Nombre de places limité. — Pour l'horaire et autres renseignements, s'adresser aux agences de la Compagnie des Wagons-Lits.

Etude de M<sup>e</sup> Charles BLANCHY, huissier à Monaco, 8, rue des Carmes.

#### VENTE VOLONTAIRE

Le samedi 10 décembre courant, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à Monaco, villa Odile, rue des Moneghetti, à la vente aux enchères publiques d'une quantité de meubles et objets mobiliers, savoir: lits en bois, vaisselle, glace, armoire à linge, batterie de cuisine, etc. Au comptant. 5 p. cent en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier: Ch. BLANCHY.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première insertion)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> LE BOUCHER, notaire à Monaco, le dix-neuf novembre mil neuf cent dix,

M. CHARLES WIESSER, marchand tailleur, demeurant à Monaco, section de Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 6, a vendu à M. ANTOINE DAMÉ, coupeur, demeurant à Beausoleil, boulevard de la Tour, villa du Dante,

Le fonds de commerce de tailleur pour dames, connu sous le nom de « Fashionable House », exploité à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 5, dans des locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble dénommé maison Saint-Pierre.

Avis est donné aux créanciers de M. WIESSER, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 6 décembre 1910.

L. LE BOUCHER.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.  
(Deuxième insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent dix, M. PIE-PIERRE-VALENTIN FACCARO, hôtelier, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, villa Louis, et au besoin M<sup>me</sup> MARIE-LOUISE-ADRIENNE NIGON, son épouse, demeurant avec lui, M. FACCARO ayant agi comme mandataire de M. FRITZ MADLENER, hôtelier, et M<sup>me</sup> ELISABETH HENZE, son épouse, domiciliés à Bad-Tölz (Bavière), et en tant que de besoin en son nom personnel, ont cédé et vendu à M. BARTHÉLEMY BOUCHARD, cuisinier, demeurant à Chasselay, près de Lyon (Rhône) et M<sup>me</sup> CATHERINE-ALEXANDRINE FABRE, son épouse, et à M. JOSEPH-LOUIS FABRE, célibataire majeur, soldat au cent cinquante-deuxième régiment de ligne, en garnison à Bruyères (Vosges),

Le fonds d'Hôtel-Restaurant, exploité à Monaco, quartier de Monte-Carlo, boulevard du Nord, dans un immeuble dénommé « Villa des Fleurs », appartenant à M<sup>me</sup> Veuve Perrin.

Les créanciers des vendeurs, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 6 décembre 1910.

Pour extrait

Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907  
(Deuxième insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-trois novembre mil neuf cent dix, M. AIMÉ-MARIUS-NUMA PASTRÉ et M<sup>me</sup> MARIE-JEANNE SALMON, son épouse, négociants, domiciliés à Monaco, quartier de la Condamine, rue des Açores, n° 10, ont cédé et vendu à M. ALEXIS-HENRI-LOUIS HENRI, négociant, demeurant au même lieu :

Le fonds de commerce de denrées coloniales, en gros

et demi-gros, qu'ils exploitaient à Monaco, rue des Açores, n° 10, dans un immeuble leur appartenant.

Les créanciers de M. et M<sup>me</sup> PASTRÉ, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 6 décembre mil neuf cent dix.

Pour extrait

Signé : Alex. EYMIN.

L'**AÉROPHILE**, revue technique et pratique des locomotions aériennes (18<sup>e</sup> année), 35, rue François I<sup>er</sup>, Paris. — Directeur : Georges Besançon, membre de l'Association des Secrétaires de Rédaction.

On lit dans l'*Aérophile* du 1<sup>er</sup> décembre la note sur la boussole aérienne de G. Daloz, ingénieur instrument qui permet aux navigateurs aériens de gagner un point éloigné, sans perdre leur route, leur indique toute dérive, s'il s'en produit et détermine la vitesse de l'engin par rapport au sol ; la fin de la causerie de Vladimir et Victor Lorenc sur les moteurs au dernier Salon d'aviation ; la Physiologie des altitudes à la dernière exposition par le Dr Crouzon ; la note « Cartographie et Ubication aériennes » par G.-L. Pesec ; la description du dirigeable *Clément-Bayard II* ; le compte rendu de la dernière conférence de la Fédération Aéronautique Internationale ; la « Jurisprudence de l'Aéronautique » par M<sup>e</sup> J. Imbreccq ; le voyage en ballon, Saint-Cloud à Varsovie, de l'aéronaute J. Dubois ; les vols en aéroplane et les ascensions en dirigeable de la quinzaine, etc.

M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier, demande d'urgence un jeune clerc copiste désireux d'apprendre la procédure.

**LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES**

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**Nettoyage à Sec** et Apprêt soignés de tout vêtement.  
**Blanchissage hygiénique**  
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25  
Dentelles remises à neuf.

**TEINTURERIE**  
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :  
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

**CHAPEAUX de Luxe**  
Premières Marques

**CHARLES**  
HOTEL DE LONDRES, **Monte Carlo.**

Chapeaux souples et Capes  
12, 16 et 20 francs

**AMEUBLEMENTS & TENTURES**  
**EUGÈNE VÉRAN**

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest  
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT  
Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets  
PRIX MODÉRÉS

**Compagnie d'Assurance**  
**LA ZURICH**

JULES CROVETTO, directeur  
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

**ASSURANCES**

VIE — ACCIDENTS — RENTES VIAGÈRES — VOL  
RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE  
= DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES =

LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO  
BOULEVARD DE L'OUEST

MONACO

**ASSURANCES**

**Incendie - Vie - Accidents - Vol**

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

**L'Abeille**

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

**La Foncière**

LA C<sup>ie</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.

Comp<sup>ie</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

**Lloyd Néerlandais**

LA PLUS ANCIENNE  
C<sup>ie</sup> D'ASSURANCES  
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs ; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 4, Rue des Açores, Monaco  
et  
Villa Le Vallonnel, Beausoleil

**BULLETIN**

DES

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, du 18 octobre 1909. Six Obligations 5 % anciennes de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris et ses annexes, portant les numéros 3106, 3107, 3108, 3109, 3110 et 3111.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéro 82199.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 12 mai 1910. Vingt-quatre Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco. Numéros : 105419 à 105440 et 105471 à 105472.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 13 mai 1910. Cinq Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N° 105463 à 105467.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier, substituant son confrère M<sup>e</sup> Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N° 105441 à 105448 et N° 105473 à 105474.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.

Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco :

Nos 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364, 41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635, 66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1910